

Direction générale des services / action sociale / petite enfance  
REF : MV/LK/SBL

DEC2019\_0178

### DÉCISION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2019 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS, GRAIN DE SEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

VU les dispositions au 26<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° DEL2017-0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 30 Septembre 2019 du Département de Seine et Marne informant la commune de Noisiel d'une aide de 6 330,80 € pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel,

VU le contrat d'objectifs 2019-2021 transmis avec ce même courrier par le Département et intégrant le montant de ladite participation financière pour l'année 2019,

VU la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

**CONSIDÉRANT** que les actions menées par la Commune de Noisiel respectent pleinement les conditions prévues dans le contrat d'objectifs pour les années 2019 à 2021 et dans la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de signer le contrat d'objectifs pour les années 2019 à 2021 avec le Département de Seine et Marne et de solliciter la subvention qui s'y rapporte.

**ARTICLE 2 :** La somme prévue à l'article 3, Soutien du Département, 3-1 Participations financières, du contrat d'objectifs, s'élève à 6 330,80 € pour l'année 2019. Le montant alloué pour les années suivantes sera déterminé ultérieurement par le Département, s'agissant d'une participation annuelle.



0178

Suite de la décision N°2019\_0178  
 Portant sur la demande de subvention pour 2019 auprès du Département de Seine et Marne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22 OCT. 2019

  
 Le Maire  
  
 Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'État le	28 OCT. 2019
Affiché le	28 OCT. 2019
Notifié le	28 OCT. 2019
Publié le	28 OCT. 2019